

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/12/2015

Réception par le Prefet : 08/12/2015

Publication : 11/12/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2015-8-1-2

Séance du vendredi 4 décembre 2015

### EXECUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme FUCHS, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2015-7-8-1 du 16 octobre 2015 relative au fonctionnement des collèges privés en 2016,
- VU la délibération n° CG-2015-7-8-2 du 16 octobre 2015 relative au fonctionnement des collèges publics en 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget principal et les budgets annexes de la régie départementale de production d'énergie électrique et de la Cité de l'Enfance,

Pour le Budget Principal :

- autorise le Président, s'agissant des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, votée sur l'exercice 2015 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en annexe 1 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2016,

- autorise le Président, s'agissant des dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement, votée sur l'exercice 2015 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en annexe 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2016,
- autorise le vote, conformément au règlement financier, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2015, ou 40% du montant prévisionnel estimé pour les aides n'ayant pas fait l'objet d'une attribution en n-1, et d'en autoriser le versement en une seule fois à l'issue du vote,
- précise que le montant définitif de la subvention ou de la participation au fonctionnement de la structure pourra être défini après l'adoption du BP 2016. Dans ce cadre, pour les subventions ou participations annuelles supérieures à 30 000 €, les acomptes de ce montant global à verser au cours du premier semestre 2016 ne pourront excéder 50 % du montant total annuel accordé,
- autorise le versement avant l'adoption du Budget d'acomptes pour les contributions obligatoires correspondant à la fraction versée en 2015 pour la même période,
- précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés en Conseil départemental du 16 octobre 2015.

Pour le budget de la régie départementale de production d'énergie électrique :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, soit 409 507 €.

Pour le Budget de la Cité de l'Enfance :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, soit 84 750 €.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité